MODÈLE DE CHARTE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Modèle proposé aux clubs

Nom du club :

Date d'adoption :

Préambule

Notre club souhaite utiliser les outils d'intelligence artificielle (IA) pour faciliter le travail des bénévoles, améliorer ses communications et proposer des activités toujours plus conviviales à ses adhérents.

Cette utilisation doit rester simple, responsable et respectueuse de chacun.

La présente charte s'appuie notamment sur le règlement européen (UE) 2024/1689 relatif à l'intelligence artificielle, dit « AI Act », et sur les règles de protection des données personnelles (RGPD).

Article 1 — Ce que nous pouvons faire avec l'IA

Les bénévoles peuvent utiliser l'IA pour :

- rédiger ou améliorer des courriers, articles, comptes rendus et demandes de subvention ;
- préparer des affiches, invitations, questionnaires, jeux et quiz ;
- rechercher des idées de sorties, d'activités et d'animations ;
- créer des supports de présentation ou de formation ;
- corriger des textes et faciliter certaines tâches administratives.

L'IA est un outil d'aide : elle ne remplace ni le bon sens, ni l'expérience des bénévoles, ni les décisions des responsables du club.

Article 2 — Protégeons nos adhérents

Nous ne communiquons pas à un outil d'IA grand public, sans vérification préalable de sa sécurité et des conditions de traitement :

- les listes d'adhérents et leurs coordonnées ;
- les informations de santé ou les situations personnelles ;
- les mots de passe, données bancaires et documents confidentiels ;
- les informations internes qui ne doivent pas être rendues publiques.

Lorsque nous avons besoin d'un exemple, nous privilégions les données fictives ou anonymisées.

Les informations personnelles ne doivent être collectées et utilisées que dans le respect des règles applicables.

Article 3 — Vérifions avant de diffuser

Avant de publier un texte ou d'utiliser un document créé avec l'IA, nous vérifions :

- les noms, dates, lieux, horaires et tarifs ;
- l'exactitude des informations ;
- l'absence d'erreurs, de propos blessants ou discriminatoires ;
- le respect des droits d'auteur et du droit à l'image.

Le président ou le responsable désigné valide les communications officielles du club selon son fonctionnement habituel.

Article 4 — Respectons les personnes et la vérité

Nous n'utilisons pas l'IA pour :

- créer de faux témoignages ou diffuser de fausses informations ;
- ridiculiser, discriminer ou porter atteinte à une personne ;
- produire des images trompeuses présentées comme de véritables photographies ;
- prendre automatiquement des décisions importantes concernant un adhérent.

Les contenus artificiels doivent être signalés lorsque la réglementation l'exige ou lorsque cela est nécessaire pour ne pas induire le public en erreur.

Les photos des adhérents ne sont utilisées que dans le respect des autorisations et des règles applicables.

Article 5 — Gardons un contrôle humain

Toute production de l'IA doit être relue par une personne avant son utilisation.

Le club reste responsable de ses communications et de ses décisions. L'utilisation de l'IA ne dispense jamais de vérifier les informations importantes.

En cas de doute, le bénévole demande conseil au président du club ou à la Fédération départementale Gemouv 35.

Article 6 — Apprenons ensemble

Le club encourage les bénévoles à découvrir les possibilités et les limites de l'IA.

Chacun peut partager ses bonnes pratiques afin que ces outils facilitent la vie associative sans compliquer le travail des bénévoles ni porter atteinte à la confiance des adhérents.

Article 7 — Que faire en cas de problème ?

En cas d'erreur importante, de diffusion involontaire d'informations confidentielles ou d'utilisation inappropriée de l'IA, le bénévole prévient rapidement le président du club.

Les mesures nécessaires sont prises pour limiter les conséquences et, si nécessaire, demander conseil à la Fédération ou à un interlocuteur compétent.

Article 8 — Adoption de la charte

La présente charte est adoptée par le conseil d'administration du club. Elle est portée à la connaissance des bénévoles qui utilisent des outils d'IA pour les activités de l'association.

Elle peut être adaptée en fonction des besoins du club et de l'évolution de la réglementation.

Le président du club :

Signature :

Date :